



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-01 modifiant le Règlement de zonage 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du tableau 1 du règlement de zonage 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas**

Le tableau 1 du règlement de zonage 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié pour la zone 719 de la façon suivante :

- 1° vis-à-vis le titre « usages et bâtiments exclus », en retranchant les codes « 247 » et « 2462 » et en remplaçant le code « 246 » par le code « 2461 » ;
- 2° en retranchant l'expression « ,Note 2 » vis-à-vis le titre « 21. Industrie manufacturière lourde » ;
- 3° en retranchant l'expression « Note 2 » vis-à-vis le titre « 22. Industrie manufacturière intermédiaire » ;
- 4° en retranchant l'expression « Note 3 » vis-à-vis le titre « 23 Industrie manufacturière légère » ;
- 5° en retranchant l'expression « Note 4 » vis-à-vis le titre « 26. Construction et travaux publics » ;
- 6° dans les *Notes* applicables aux zones 715 à 719 et faisant partie du tableau I, en abrogeant les notes 2, 3 et 4.

2. **Modification de l'article 29 du règlement de zonage 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas**

L'article 29 du règlement de zonage 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié en remplaçant le paragraphe 2° du premier alinéa par le suivant :

- « 2° dans la zone In-719, d'une bande de terrain libre d'une profondeur minimale de 50 mètres et d'une butte d'une hauteur minimale de 6 mètres située à l'extérieur de la bande de terrain libre ; la butte doit être recouverte d'un aménagement continu d'arbres et d'arbustes conforme aux paragraphes 2° et 3° du premier alinéa de l'article 23 ; »

Adopté le 2 avril 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 MAI 2007